

DEMANDE D'ADHESION AU HCA :



NOM : Prénom :

Date de naissance : / /

Email :

Téléphone port :

Adresse complète :

Informations complémentaires au règlement intérieur :

Pièces obligatoires :

- Un certificat médical de moins de 3 mois (à renouveler tous les 3 ans) est obligatoire dès l'inscription.
- Un justificatif est obligatoire pour bénéficier des abonnements à tarifs réduits.
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Un RIB

Cotisation :

- La cotisation doit être payée intégralement le jour de l'inscription selon ces différents modes de paiement : Chèque, espèces, prélèvement SEPA (fournir un RIB), chèques vacances ANCV, coupons sports ANCV, ticket loisirs CAF. Le HCA vous offre la possibilité de payer votre abonnement en plusieurs fois uniquement par prélèvement SEPA. Le 1^{er} prélèvement aura lieu 6 jours après l'inscription et les suivants à 1 mois d'intervalle. L'abonnement peut être décalé pour des raisons médicales (sur présentation d'une dispense médicale).

Carte d'adhérent :

- Une carte magnétique strictement personnelle non cessible est remise gratuitement à chaque membre du HCA. Chaque adhérent doit automatiquement et impérativement badger à son entrée au club pour la mise à jour des données de pointage et le contrôle d'accès. En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte sera fournie au membre par le club contre paiement de la somme de 5 euros.

Casiers :

- Le club met à disposition des casiers individuels dont l'utilisation est strictement limitée à la durée de la séance. L'abonné(e) a l'obligation de se pourvoir d'un cadenas afin de pouvoir le fermer. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le Club car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour l'abonné(e).
Il est rappelé expressément à l'abonné que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique, il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.

Hygiène :

- Le port de chaussures de sport propres est obligatoire ainsi que l'utilisation d'une serviette sur les machines et tapis de sol.

Coaching :

- Le HCA propose aux nouveaux abonnés 5 séances d'initiations **sur rendez-vous**. Ces séances permettent de sécuriser au mieux la pratique. A l'issue de ces 5 séances un programme individualisé est proposé. Ces prestations sont incluses dans l'abonnement.

Bénévolat :

- Après 12h de bénévolat, le club s'engage à vous offrir deux mois sur votre abonnement annuel.

Antidopage :

- Conformément à la charte antidopage de la FFHM, les adhérents s'engagent à ne pas prendre de produits dopants (sous peine d'exclusion et de poursuites judiciaires), ne pas vendre de produits dopants ou de kits permettant l'utilisation de méthodes dopantes ou en faire la promotion, ne pas vendre de compléments alimentaires dans l'enceinte du club.

Assurances :

- Les adhérents licenciés à la FFHM ou FFForce sont couverts par la mutuelle des sportifs (résumé des garanties affiché à l'accueil).
- Les adhérents non-licenciés à la FFHM ou FFForce sont couverts par la compagnie MMA (résumé des garanties affiché à l'accueil).

Données personnelles:

- Les membres s'engagent à informer le club de toute modification de leurs données personnelles.
- Les données personnelles (photo, nom, prénom, email, téléphone et adresse) sont destinées à la gestion de l'abonnement du membre et ne seront ni divulguées, ni utilisées à des fins commerciales.
- Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée « Informatique, Fichiers et Libertés », le HCA pourra adresser au Client des informations sur la vie du club, sauf opposition de ce dernier sur simple demande.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus et du règlement ci-après et en accepte les conditions.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'assurance (affichées à l'accueil) compris dans l'abonnement du HCA, et déclare faire mon choix personnel de souscrire, ou non, une garantie complémentaire de prévoyance accidents.

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

REGLEMENT INTERIEUR :

Article 1

Objet

Le règlement intérieur (R.I) a pour objet de compléter les statuts de l'association et de préciser, en tant que de besoin, certains points de fonctionnement.

Article 2

Elaboration

Le R.I est élaboré par le comité directeur (également appelé conseil d'administration).

Article 3

Obligation

Le règlement intérieur oblige tous les membres de l'association et, ce, quelle que soit la nature de leur adhésion.

Article 4

Cotisations générales

Le montant des cotisations est fixé annuellement par les membres du conseil d'administration et soumis à l'assemblée générale.

Un tableau récapitulatif des différents types d'adhésions proposées est affiché à l'accueil.

Cotisations spécifiques

Il est instauré, de manière pérenne ou ponctuelle, des cotisations spécifiques à destination de certains adhérents à même de rendre des services notoires à l'association.

On peut citer, sans que cette liste soit limitative : les coachs, les membres du Comité Directeur, les « super-bénévoles », les compétiteurs.

Ces personnes ayant à donner, à l'association, beaucoup de leur temps, bénéficient, soit de tarifs préférentiels, soit de conditions d'abonnement avantageuses. Ces tarifs ou conditions sont assortis de clauses que doivent respecter les bénéficiaires, faute de quoi, ils se doivent de rembourser, le cas échéant, l'abattement dont ils ont bénéficié.

Les bénéficiaires de ces dispositions auront à signer, en règle générale, une charte dont la teneur sera définie par le conseil d'administration et, si nécessaire, à déposer un chèque de caution visant à garantir la bonne exécution des engagements pris.

Les bénéficiaires de ces dispositions auront à signer, en règle générale, une charte dont la teneur sera définie par le conseil d'administration et, si nécessaire, à déposer un chèque de caution visant à garantir la bonne exécution des engagements pris.

Article 5

Travaux

1) Principe : Afin de soulager le travail des bénévoles dirigeants et de favoriser la bonne marche du H.C.A, les membres sont invités à participer à divers travaux au sein de la structure.

Afin de formaliser cette démarche, une liste de tâches est proposée aux adhérents, liste dans laquelle ils pourront choisir, en fonction de leurs capacités et de leurs disponibilités.

2) Mesures incitatives :

Afin d'inciter les membres à adhérer à cette démarche, des avantages - fixés par le conseil d'administration - seront accordés à tous ceux qui se seront inscrits dans cette démarche.

3) Membres concernés

La liste des catégories de membres concernés par cette mesure sera modifiée, si besoin est, chaque année par le conseil d'administration.

4) Cas des Comités d'entreprises et des associations bénéficiant d'une convention

Dans le principe, les C.E et les associations sous convention verront leurs membres assujettis aux mêmes dispositions et, ce, d'autant que des tarifs préférentiels leur sont consentis.

Ces points seront - toutefois - précisés dans les documents liant les parties.

Article 6

Modalités concernant l'assemblée générale :

Tenue : L'assemblée générale de l'association se tient dans les quatre mois qui suivent la date de clôture de l'exercice qui correspond à l'année sportive.

Annnonce : la tenue de l'AG sera portée à la connaissance des membres par un affichage par panneau dans le hall du Centre plusieurs semaines avant l'A.G, une communication par courrier électronique auprès des membres disposant d'une adresse Internet, par tout autre moyen jugé utile par le C.A.

Article 7

Modalités pratiques d'accès aux salles

- Tenue vestimentaire - Hygiène :

Pour des raisons évidentes de propreté, les pratiquants doivent se présenter à la salle avec des chaussures de sport propres, « tirées du sac », n'ayant pas été portées à l'extérieur. Ils doivent également être munis d'une serviette de toilette propre qu'ils utiliseront pour éviter un contact physique direct entre leur corps et les assises des machines.

Il est interdit de fumer et de manger dans les locaux « publics » du club.

Les machines susceptibles d'être « salies » lors de leur utilisation seront nettoyées, après usage. De même, tout matériel utilisé devra être replacé sur son lieu de stockage après usage.

Le non-respect de ces mesures est de nature à faire interdire l'accès des salles à un adhérent tant qu'il ne s'est pas mis en règle.

Accès des installations pour les enfants en bas âge :

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux installations est interdit aux enfants de moins de huit ans, même accompagnés. Ils peuvent, par contre, et sous la responsabilité d'un adulte, rester à l'accueil.

Article 8

Remboursement partiel des cotisations :

Les cotisations annuelles pourront, en cas d'empêchement de pratiquer de leur titulaire, faire l'objet d'un remboursement partiel.

L'arrêt de l'activité sportive - d'au moins un mois - doit être motivé par une cause médicale ou une mutation professionnelle. Toute autre cause sera laissée à l'appréciation du Comité Directeur.

La demande de remboursement doit être faite par écrit ou courrier électronique avec accusé de réception. Le remboursement prendra effet le mois suivant de la demande accompagnée des justificatifs et s'effectuera par chèque bancaire.

Article 9

Communication

La communication entre instances dirigeantes et adhérents peut se faire par voie orale, par courrier postal, par affichage à l'accueil du club, par voie électronique, par consultation du site de l'association, lors des réunions (notamment assemblée générale)

Les statuts et le règlement intérieur, entre autres, sont consultables à l'accueil ou sur le site du HCA.

Article 10

Règles d'adhésion à l'association

Tout nouvel adhérent qui sollicite son admission au H.C.A doit remplir et signer un dossier dont le teneur peut varier en fonction d'impératifs divers : de droit, fédéraux, internes.

La demande d'adhésion implique, de la part du demandeur, qu'il a pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association et accepte, sans aucune réserve, ces textes.

Article 11

Contrats liant les adhérents et l'association

Les adhérents et l'association sont liés par : l'acceptation des statuts et du règlement intérieur, le cas échéant, une convention (cas des « groupes »), le cas échéant, une charte

Article 12

Horaires – Contenu des cours collectifs

Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture des locaux. Toute modification fera l'objet d'une communication auprès des adhérents.

De même, et de façon à être au plus près des besoins des adhérents, la nature et la structure des cours collectifs peuvent être modifiées. Ces aménagements feront, eux aussi, l'objet de communications auprès des membres.

Article 13

Conseil de discipline

En cas de manquement aux diverses règles régissant la vie et le fonctionnement de l'association, le conseil d'administration a toute autorité pour traduire devant un conseil de discipline l'adhérent(e) mis(e) en cause.

Ce conseil de discipline sera composé, pour la circonstance, d'au moins trois membres du Comité Directeur dont le (la) Président(e) ou un vice-président(e). Le présumé fautif sera entendu et le conseil de discipline, après avoir délibéré, communiquera à l'intéressé sa réponse, assortie d'éventuelles sanctions, et ce, dans les quinze jours suivants l'entretien.

L'adhérent visé disposera d'un délai de quinze jours, à date de notification, pour faire appel de la sanction qui aura pu lui être infligée. Si une exclusion ou une interdiction d'accès aux installations ont été prononcées, l'appel ne sera pas suspensif de cette mesure qui continuera de s'appliquer tant que le conseil de discipline n'aura pas définitivement statué.

Article 14

Promulgation

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres lors de l'assemblée générale du 02 décembre 2016 et soumis au vote.